



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

VU la demande formulée par Monsieur DONNADIEU Gabriel pour la SARL A.B.M.C. – 2 voie de l'Avenir, Route du Malzieu à Saint-Chély d'Apcher (48200) le 16 avril 2025 pour l'exploitation forestière des bois à proximité du village de Limbertès

VU que le retournement du camion nécessite une interdiction de stationner pour le passage du camion dans le village de Limbertès ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du lundi 12 mai au vendredi 30 mai 2025 le stationnement sera interdit Route de Limbertès et Rue des Fontaines de Limbertès pour permettre le retournement du camion de bois.**

Article 2 : La signalisation réglementaire au droit du chantier, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la SARL A.B.M.C. qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 4 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le mercredi 23 avril 2025.

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

L'intéressé

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole